



Le changement de gérance doit être notifié au propriétaire

Par **luman**, le **20/11/2011** à **15:19**

Bonjour, je ne trouve pas le texte de loi (s'il existe) qui impose au locataire d'un bail commercial de notifier au bailleur par une lettre avec A.R. ou par un exploit d'huissier, le changement de gérance. Merci d'avance de me l'indiquer. Cordialement,

Par **corimaa**, le **20/11/2011** à **16:30**

Peut être pourriez vous avoir votre réponse dans ce lien <http://www.lhotellerie-restauration.fr/journal/fonds-de-commerce/locataire-informe-propietaire-vente-fonds.htm>

Par **luman**, le **20/11/2011** à **16:57**

Merci mais il n'y a pas eu vente de fond mais changement de gérant

Par **neilcaffrey**, le **20/11/2011** à **17:50**

bonjour, la réponse à votre question est de savoir : votre bailleur (le propriétaire a-t-il loué le local commercial à une personne physique ou une personne morale ???) car si c'est une personne morale la seule obligation est la parution du changement de gérant dans un

journal d'annonce légale.rnrncar votre propriétaire a louée son bien a une sarl,a moins qu'il ai demandé une caution personnel du gerant????rnrncordialement rnrnen attente de vous lire .

Par **alterego**, le **20/11/2011 à 18:19**

BonjourrnrnEffectivement, le bail peut avoir été conclu par une personne physique "pour le compte de la société X en cours de formation", le locataire est donc la société.rnrnLe nouveau gérant, pour le compte de la société, devient l'interlocuteur privilégié du bailleur. En cas de changement de mandataire, il n'est nul besoin de texte obligeant à informer le bailleur quand un peu de savoir vivre suffit.rnrnCordialement

Par **luman**, le **20/11/2011 à 19:07**

Merci à vous tous pour ses précisions. le bail a été fait entre deux sociétés. Le bailleur n'a pas été prévenu du changement de gérant dans la société locataire